

## **EN TODO, AMAR Y SERVIR**

*En tout, aimer et servir*

Ignace de Loyola

### GUIDE A L'USAGE DU LYCEEN EQUIPIER

Toute l'équipe éducative vous souhaite la bienvenue au lycée Saint Joseph.

Ce petit manuel est destiné à l'ensemble des lycéens. Il permet de mieux connaître le lycée et son fonctionnement ainsi que le Projet des équipes que chacun est venu vivre pleinement.

Il doit être à la disposition des lycéens afin qu'ils puissent s'y référer.

Il comprend 5 parties :

Qui connaître au lycée ?

Le Projet des équipes

La Pastorale

Le Règlement intérieur

Le Contrat des équipiers

L'équipe éducative et pédagogique est à disposition pour expliquer ce manuel.

Je souhaite à chacun la meilleure année scolaire possible.

Le Préfet du lycée

## **Qui connaître au lycée ?**

L'encadrement du lycée est assuré par l'équipe enseignante et éducative dont la mission, dans le cadre du projet des équipes, est de convenir d'objectifs avec les lycéens, puis d'évaluer, après coup, l'usage qu'ils ont pu faire de leur autonomie et de leur liberté.

### **Le Chef d'établissement**

Il dirige et coordonne l'ensemble des cycles.

### **Le Préfet du lycée**

Le Préfet du lycée est l'adjoint direct du chef d'établissement. Il reçoit, par délégation, autorité et responsabilité pour organiser, coordonner et animer le lycée.

### L'équipe éducative :

#### **Adjoint au Préfet, responsable de la Vie Scolaire**

Responsable de la discipline et de la vie scolaire au quotidien, il organise, accompagne, et sanctionne les élèves sur les temps d'externat et de demi-pension.

#### **Adjoint au Préfet, responsable des activités**

Il anime la vie lycéenne sur les temps d'activité de 16h30 à 18h00. Il contribue à la mise en œuvre du projet et des objectifs des équipes, convient des modalités avec les chefs d'équipe. Il coordonne et supervise le travail des moniteurs.

#### **Adjoint au Préfet, responsable des équipes**

Il veille à la mise en œuvre du projet et du contrat des Equipes.

### **Adjoint au Préfet, responsable de l'orientation et des échanges internationaux**

Ce cadre éducatif est responsable de l'information sur l'orientation et de l'ouverture internationale. Il est également chargé de l'animation de l'espace de travail multimédia où sont accueillis les lycéens, lorsqu'ils ne sont pas en cours, ni en activité.

### **Adjointe au Préfet, responsable de l'internat**

Responsable de la discipline et de la vie scolaire au quotidien, elle organise, accompagne, et sanctionne les élèves sur les temps d'internat. Elle assure en particulier le suivi et la gestion des temps d'étude.

### **Adjointe au Chef d'établissement, coordinatrice de la Pastorale**

Elle est responsable de la formation humaine et chrétienne des lycéens. Elle aide les élèves à grandir dans leur vie spirituelle à travers la découverte ou l'approfondissement de la foi chrétienne et dans la justice à travers l'action sociale et l'ouverture aux autres.

### **Educateurs de l'externat :**

Ils accompagnent le responsable de la Vie Scolaire dans sa mission d'animation et de la discipline scolaire à l'externat.

### **Educateurs de l'internat :**

Ils sont responsables de la discipline scolaire à l'internat sous l'autorité de l'Adjointe au Préfet, responsable de l'internat.

Cette équipe est complétée par des personnels administratifs, d'entretien, et de restauration, qui participent tous à la mission éducative du lycée et à la mise en œuvre du projet des équipes.

## L'équipe pédagogique :

### **La secrétaire du lycée :**

Pour les parents, comme pour les élèves, elle est l'interlocutrice en charge des démarches administratives comme la prise de rendez-vous avec le Préfet ou les professeurs principaux (les rendez-vous pour les autres professeurs sont demandés directement par l'élève). Elle prend note des modifications d'options et de régime (les demandes doivent être consignées par écrit par les parents de l'élève). Elle gère les inscriptions au baccalauréat. Elle s'occupe de la transmission des dossiers scolaires.

### **Les professeurs principaux**

Chaque classe est placée sous la responsabilité particulière du professeur principal. En lien avec le Préfet, il anime une équipe pédagogique et veille au progrès de chacun des élèves.

### **Les professeurs des différentes disciplines.**

### **Les moniteurs d'activités**

Ce sont des enseignants ou des professionnels compétents dans un secteur d'activité. Ils encadrent les 27 activités d'équipe à dominante artistique, technique, manuelle ou sociale sous l'autorité de l'Adjoint au Préfet, responsable des activités.

### **Projet des équipes :**

En 1942, à Saint-Joseph de Reims, en pleine tourmente, des éducateurs et des élèves ont risqué une expérience : inventer une nouvelle éducation afin que chacun donne le meilleur de lui-même au service des autres, au nom de l'Évangile. Le projet a réussi. Aux quatre coins du monde, l'engagement des

anciens élèves des Équipes atteste que cette aventure doit continuer.

Notre monde requiert des hommes et des femmes compétents et fidèles dont le souci de justice et de solidarité l'emporte toujours sur les intérêts propres, dont le respect absolu de tout homme passe avant la position sociale, dont la carrière soit soumise aux exigences de la vérité.

## **Un projet**

Quelle est l'originalité des « Équipes » ?

**Un projet exigeant à construire chaque jour.**

**L'éducation est partagée entre élèves et avec les éducateurs** : responsabilité personnelle (autonomie) et responsabilité collective (autodiscipline) sont prises en charge par tous les élèves de seconde, première et terminale répartis dans les Équipes, désignées chacune par une « activité » spécifique, sous la conduite d'un chef d'équipe et de ses adjoints qui ne font pas à la place des autres mais sont les garants de l'expérience commune dont ils ont à répondre devant tous.

L'équipe éducative respecte, accompagne et évalue cette mission.

**L'équipe intègre quatre dimensions de la vie quotidienne du lycéen et contribue à leur succès :**

- la réussite scolaire (soigner son intelligence et acquérir des compétences),
- la maturité relationnelle (développer sa personnalité et reconnaître celle des autres),
- la complicité et l'amitié dans la réalisation d'un projet commun (« l'activité »),

- le souci de la vie spirituelle (le sens de sa vie personnelle et de ses engagements pour les autres au regard de l'Évangile).

## **Un contrat**

Pour réaliser ce projet, il faut un contrat clair et exigeant, passé entre tous les acteurs : élèves, éducateurs, enseignants, moniteurs.

**Le cœur du contrat est le respect absolu des personnes et des biens.**

Il ne souffre aucune exception. Sa transgression justifie la sanction.

Le contrat doit permettre à chacun de **réussir**.

La réussite est vérifiée par des résultats scolaires, des attitudes relationnelles, des exigences morales, des solidarités collectives et une authenticité spirituelle.

Cette obligation de résultats est valable pour tous les acteurs. Elle est régulièrement évaluée.

## **Une passion**

La fidélité au contrat est soutenue par la passion.

Passion de l'accueil et de l'attention aux plus jeunes des équipiers.

Passion de la solidarité entre des jeunes qui estiment plus urgent d'aider leurs équipiers en difficulté scolaire, affective et morale que de se replier sur leurs intérêts propres.

Passion de la responsabilité, notamment pour les « chefs d'équipes » et leurs adjoints : apprendre que l'autorité est un service fidèle qui refuse la fuite, qui exècre la tromperie, qui repousse la facilité, qui encourage l'initiative de chacun.

Passion de la « belle œuvre » à réaliser ensemble dans l'activité qui identifie chaque équipe et dont le « Gala des Équipes » doit être chaque année l'écrin.

## **Un témoignage**

Les Équipes traduisent les valeurs de l'Évangile en vue de transformer la société. Les équipiers se préparent, intellectuellement, rationnellement et spirituellement à être des acteurs engagés.

Leurs parents soutiennent cet engagement. Ils y participent en évaluant avec leurs enfants les exigences proposées par les Équipes.

Chaque élève quittant le lycée voudra imprimer dans sa vie personnelle, professionnelle, familiale ou autre la marque de trois convictions dont il aura fait l'expérience dans les Équipes

## **La réussite n'est rien sans la solidarité**

Les Équipes ne séparent pas la réussite scolaire de la réussite humaine.

La compétence rend capable d'aider d'autres à réussir à leur tour.

## **La liberté n'est rien sans le respect**

Les Équipes forment des hommes et des femmes qui tiennent debout et tiennent parole, qui se tiennent ensemble dans la vérité et travaillent pour la vérité.

## **L'amitié n'est rien sans la fidélité**

Les Équipes encouragent l'amitié. L'amitié aiguisé la solidarité et sert le respect. Elle ouvre à la fidélité tout au long d'une vie. Une fidélité qui se vérifie dans le partage des épreuves et des joies auxquelles chacun sera confronté dans sa vie, et parfois dès le lycée.

### **« Qui veut sauver sa vie la perdra » Saint-Marc 8 - 35**

« Qui perd sa vie à cause de moi et de l'Évangile la gagnera »

De cette invitation de l'Évangile, chaque acteur des Équipes peut faire sa devise, au point où il en est de sa foi et de sa vie. Les Équipeurs croient que chaque homme « sauve » sa vie en préférant l'autre à lui-même. Les Équipes croient que préférer l'autre à soi-même exige vérité et liberté avec soi-même.

## **Pastorale**

Une formation humaine et chrétienne est proposée à tous les lycéens.

### **Formations concernant tous les élèves :**

**En seconde** pour « mieux se connaître » : journée des secondes (marche, jeux et réflexions).

**En première** pour « rencontrer et découvrir l'autre dans sa différence » : Projet d'Action Sociale (PAS) qui prévoit 5 jours ou 30h répartis sur l'année dans un centre d'accueil de personnes handicapées ou en situation d'exclusion. Un rapport avec soutenance conclura ce stage dont une appréciation apparaîtra dans le dossier scolaire.

**En terminale** pour « rencontrer et connaître Dieu » : retraite de trois jours dans un lieu spirituel avec des conférences, des temps de réflexion en petits groupes, temps de silence et de prière.



## **Propositions de réflexion, d'entraide ou de vie spirituelle**

- Prolonger la retraite en cheminant avec un couple, pour les terminales.
- Se préparer à un sacrement (baptême, communion ou confirmation) dans un petit groupe accompagné.
- Participer au Comité pastoral qui anime la vie chrétienne du lycée et prépare les célébrations.
- Faire partie d'un groupe de prière, d'approfondissement de la foi, de lecture biblique.
- S'engager dans une activité de service de la CSVP : visite de familles, participation à la collecte annuelle de la Banque alimentaire et des Restos du cœur, soutien scolaire avec l'ARPEJ. Ces activités nécessitent une autorisation parentale pour la sortie de l'établissement sur les créneaux concernés (ex : 12h-13h30 pour la CSVP)
- Prier en équipe dans la chapelle saint Ignace (2<sup>ème</sup> étage).
- Célébrer les temps forts de l'année liturgique.

## **Règlement intérieur**

Le règlement intérieur du lycée définit les devoirs, les droits et les règles de vie. Il a pour vocation de donner le cadre dans lequel l'autonomie des élèves peut se construire, dans le respect de la collectivité.

Il s'applique à l'intérieur de l'établissement, à ses abords immédiats et à tous les lieux extérieurs fréquentés pour des activités éducatives : cours d'éducation physique, activités d'équipe, activités de Pastorale, sorties, voyages...

Il concerne tous les domaines de la vie du lycéen à Saint-Joseph : vie scolaire, vie d'équipe, vie à l'internat.

## **Le règlement intérieur du lycée comprend 7 domaines :**

1. Horaires, entrées, sorties
2. Absences, dispenses, retards, congés scolaires
3. Comportement
4. Différents espaces de travail et lieux de vie
5. Internat
6. Mesures éducatives et sanctions

### **1) Horaires, entrées sorties**

#### **Horaires des cours**

	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa
Début	<b>9h15</b>	8h	8h	8h	8h	Devoir test
Fin	12h	12h	12h15	12h	12h	
Début	13h30	13h30		13h30	13h30	
Fin	17h30	17h30		17h30	17h30	

#### **Entrées et sorties**

- L'arrivée au lycée les lundis matins, doit obligatoirement se faire pour la première heure de cours ou d'ETAM.
- La sortie anticipée est possible pour les heures d'étude en fin de demi-journée pour les externes, et de journée pour les demi-pensionnaires selon l'autorisation figurant sur le Guide du Lycéen- équipier.
- La sortie anticipée des internes est possible le vendredi si un professeur est absent selon l'autorisation figurant sur le Guide du Lycéen-équipier.
- Si l'élève perd, déchire ou oublie son livret de façon répétée, le guide de remplacement sera facturé 10 euros.

- Les sorties font l'objet d'une autorisation écrite de la Vie Scolaire. Seules certaines sorties rendues nécessaires par un cours ou une activité régulière (E.P.S) ne donnent pas lieu à une autorisation écrite.
- **Pour les terminales et les premières**, les sorties sont possibles tous les jours de 12h45 à 13h25, le mercredi après-midi de 12h45 à 17h15.  
Toutes ces sorties peuvent être supprimées par un Adjoint au Préfet et/ou sur la demande expresse des parents.
- **Pour les secondes**, seule la sortie du mercredi après-midi est autorisée de 13h00 à 17h15. Cette sortie peut être supprimée par un Adjoint au Préfet et/ou sur la demande expresse des parents.
- Seules l'entrée et la sortie principale 177, rue des Capucins est ouverte au public et accessible aux lycéens. L'utilisation d'un autre accès constitue une faute grave.
- Pour entrer et sortir de l'établissement avec un deux-roues, on le tient à la main. Utiliser un deux-roues sans l'accord explicite et préalable de son propriétaire sera considéré comme un vol.
- Les demandes de sorties exceptionnelles pour les élèves internes et les demi-pensionnaires sont à déposer par écrit la veille, à la Vie Scolaire. ***Les demandes par téléphone et celles de dernière minute ne sont pas traitées sauf cas exceptionnel.***

### **Sport et éducation physique et sportive**

- Une tenue de sport adaptée est nécessaire pour les cours d'E.P.S. Chaussures de sport et vêtements de sport dans

un sac prévu à cet effet, sont à réserver à l'E.P.S et exclus le reste du temps.

- En EPS, cas d'inaptitude : totale / pour une durée déterminée / pour une activité définie :
  - Avec à l'appui un document certifié d'un médecin (seul habilité à déclarer une inaptitude), qui sera donné exclusivement au professeur EPS au plus tard le jour du cours.

La présence en cours de l'élève est obligatoire.

- En Seconde et Première, un certificat d'inaptitude établi par un médecin suffira ; il devra être donné au professeur d'EPS au plus tard le jour du cours et aucun certificat antdaté ne sera accepté !

- En Terminale, le certificat d'inaptitude rectoral, sera le document référence pour toute inaptitude (classe à examen) ; il devra être rempli par un médecin et l'original devra être donné au plus tard le jour du cours EPS exclusivement à son professeur (ni par mail, ni à la vie scolaire, ni au PP etc...) Aucun certificat antdaté ne pourra être accepté! Ce document pourra être retiré auprès de l'infirmière de l'établissement.

- Quelle que soit l'inaptitude ou le handicap le professeur veillera à adapter son enseignement, mais dans tous les cas de figure, il accueillera tous les élèves.

- Si toutefois, le professeur ne peut garder cet élève en cours (cycle NATATION), ou impossibilité de se déplacer validée obligatoirement par l'infirmière de l'établissement, lors d'un cours à Cormontreuil, au parc de Champagne, à Inter Tennis

alors il sera pris en charge par la vie scolaire, mais ne pourra en aucun cas quitter l'établissement.

- En cas d'inaptitude ponctuelle à la demande de l'infirmière de l'établissement (billet), la présence de l'élève en début de cours est obligatoire. Le professeur d'EPS décidera si l'élève reste au sein du cours, à travers des activités adaptées.

- Si toutefois, le professeur ne peut garder cet élève en cours (cycle NATATION, impossibilité de se déplacer validée obligatoirement par l'infirmière de l'établissement, lors d'un cours à Cormontreuil, au parc de Champagne, à Inter Tennis, alors il sera pris en charge par la vie scolaire, mais ne pourra en aucun cas quitter l'établissement.

- L' A-S lycée accueille tous les élèves qui souhaitent s'investir quelques mercredis après-midi dans l'année scolaire pour pratiquer un ou plusieurs sports en compétition.

Les sports possibles : rugby, handball, basket, football, futsal, tennis, badminton, cross country, golf.....

Pour tous renseignements : [aslyceesaintjo@hotmail.fr](mailto:aslyceesaintjo@hotmail.fr)

Professeur responsable : M. REITER

- L'oubli des affaires de sport est sanctionné.

## 2) Absences— Retards — Dispenses

### Absences

- Toute absence doit être signalée immédiatement par les parents en téléphonant à l'accueil de l'établissement (au 03 26 85 23 65) qui transmettra au responsable de la Vie Scolaire. À son retour, l'élève se présentera à la Vie Scolaire.

- Une absence prévisible sur le temps scolaire doit faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite des parents, adressée à l'Adjoint au Préfet, responsable de la Vie Scolaire.
- L'absence injustifiée en cours ou en activité ou une sortie non autorisée est une faute grave. Elle est notée sur les bulletins trimestriels.
- 1 absence injustifiée en cours, en activité ou étude est sanctionnée par une retenue de deux heures. Plusieurs absences injustifiées sont sanctionnées par un conseil d'éducation.
- Une exclusion de cours est sanctionnée par une retenue. A partir de trois exclusions de cours, un conseil d'éducation est mis en place.
- Les familles sont tenues de respecter les dates indiquées en début d'année pour organiser leurs déplacements familiaux.
- Les élèves sont tenus au devoir d'assiduité. Ils assistent à tous les cours. Ils participent activement et sans aucune réserve à toutes les activités proposées par le lycée, dans et hors de l'établissement. Seul le Préfet peut, dans des circonstances exceptionnelles, dispenser un élève.

### **Retards**

La ponctualité est de rigueur à tout moment de la journée. En cas de retard en journée, l'élève se présente à la vie scolaire pour obtenir une autorisation d'entrer. Après 17h30, se présenter à l'Adjointe au Préfet, responsable de l'Internat.

Tout retard est noté sur le bulletin trimestriel. 4 retards sont sanctionnés par une heure de retenue, 4 retards supplémentaires sont sanctionnés par deux heures de retenue. Une accumulation de retards amène à la mise en place d'un conseil d'éducation.

### **3) Comportement**

Dans tous les cas, il faut garder un comportement et une tenue corrects.

#### **Principes généraux**

Le manque de respect envers une personne, adulte ou enfant (insolence, agressivité...) ainsi que les comportements visant l'intégrité physique, de la sensibilité et de la différence d'autrui ne sont pas tolérés dans l'établissement.

La violation des lois en vigueur entraîne pour leurs auteurs la convocation du conseil de discipline et, selon la nature des actes, des poursuites pénales.

Rappel de la Loi : il en est de même dans le cas de diffusion de photos, vidéos et rumeurs sur les réseaux sociaux.

#### **Tenue vestimentaire**

- La tenue vestimentaire doit être adaptée à l'activité exercée. Le port du pantalon est obligatoire pour les garçons. Les vêtements doivent être simples, propres, correctement portés. Le personnel de l'établissement reste juge de l'aspect correct d'une tenue.
- Les couvre-chefs, les tenues provocantes, les vêtements ou parures faisant l'apologie de produits stupéfiants, les piercings, les vêtements laissant apparaître les sous-

vêtements, les pantalons troués, les joggings, les treillis, les shorts, les espadrilles et les tongs ne sont pas autorisés dans l'établissement.

- Les jours de fête ou certaines circonstances particulières requièrent une tenue plus soignée.
- L'établissement recommande aux parents des élèves internes la plus grande vigilance sur le contenu des sacs de voyage au départ et au retour des internes.

### **Circulation dans l'établissement**

- L'accès à certains lieux de l'établissement est interdit aux élèves : salles des professeurs, toilettes du personnel, salle de restauration en dehors des heures d'ouverture, cuisines, sous-sols, escaliers de secours, lieux et bâtiments désaffectés ou portant une prescription d'interdiction de passage aux personnes non-autorisées. Le non-respect de ces consignes est considéré comme une faute grave.
- Certains autres lieux ne sont accessibles aux élèves qu'en présence des personnels de l'établissement : salles de classe, équipements sportifs, cour d'honneur, bureaux des personnels, salles de réunion, salle de spectacle, CDI, ETAM, Internat.

### **Comportement à l'extérieur de l'établissement sur les temps d'externat et d'internat.**

- Même si l'obligation de surveillance de l'établissement ne s'applique pas à l'extérieur de l'enceinte du lycée, la responsabilité de l'élève signifie qu'il doit pouvoir répondre de ses actes selon le régime intérieur de sanction.



- Lors de tous leurs déplacements, les élèves doivent se rendre directement au lieu convenu, en respectant le mode de transport et les horaires convenus. L'auto-stop et l'utilisation d'une voiture personnelle sont strictement interdits.

### **Alcool et Tabac**

- Une prévention pourra être pratiquée à l'entrée ou à l'intérieur de l'établissement.
- L'introduction, la consommation et la vente d'alcool ainsi que l'état d'ébriété (test positif à l'alcootest) sont strictement interdits. Ils sont des motifs de mise à pied immédiate d'une semaine avec un retour en famille.
- En vertu du **décret anti-tabac** n° 2006-1386 du 15/11/06, en vigueur le **01/02/07** interdisant de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement scolaire (cigarette électronique incluse). Cette interdiction concerne tant les espaces couverts que les espaces non couverts, et s'applique aux élèves comme aux adultes.
- Outre les sanctions pénales et financières (68 €) prévues par l'article R-3511-2, R-3511-3 et R-3512-2 à l'encontre du contrevenant, celui-ci s'expose à une sanction d'Inadmissible.

### **Produits stupéfiants :**

- L'introduction, la consommation et la vente de produits stupéfiants sont interdites. Elles entraînent la convocation du conseil de discipline et selon la faute, des poursuites pénales.

- Lorsque la direction du lycée le juge utile, elle s'autorise, de manière préventive et curative, à faire intervenir la police dans l'établissement (y compris l'internat) en vue d'un dépistage. En cas de nécessité, il peut également être demandé aux élèves de se soumettre à des contrôles urinaires. Ces derniers sont à la charge des familles.

### **Téléphones et ordinateurs.**

La présence et l'usage des téléphones mobiles est interdit pendant les cours et les études. Les téléphones seront confisqués une semaine en cas de manquement à cette règle.

Les élèves doivent déposer leur portable dans la caisse à l'entrée en classe.

L'utilisation des téléphones dans le lycée est autorisée sur les temps de récréation et de détente sauf au Self. **Aucun téléphone ne doit apparaître en dehors de ces heures.**

Toute utilisation abusive du téléphone portable (même pour connaître l'heure) entraînera une confiscation d'une semaine voir au-delà en cas de récidive.

L'ordinateur est uniquement toléré pour travailler sur le temps d'étude.

#### **4) Les différents lieux du lycée**

##### **Espace de travail**

##### **Local d'équipe**

- Les locaux d'équipe sont affectés aux équipiers pour travailler.
- **Les locaux d'équipe doivent être propres et rangés.** La décoration restera sobre et respectueuse du caractère de

Saint Joseph de Reims, établissement ignatien. Un état des lieux est effectué plusieurs fois dans l'année.

- Si un local n'est pas rangé et/ou sale, il sera fermé pendant un temps déterminé par l'éducateur.
- Toute dégradation volontaire ou involontaire d'un élève doit faire l'objet d'une reconnaissance par son auteur auprès d'un surveillant, aussitôt après l'incident. La réparation est à la charge de l'auteur.
- Les bouilloires ou autres appareils électriques (y compris ceux pour écouter de la musique en commun) sont interdits. Tout matériel non-autorisé sera confisqué et rendu en fin de période. Tout matériel oublié ou confisqué qui n'est pas récupéré, sera donné à des associations mi-juin.
- L'écoute de la musique avec des écouteurs n'est pas autorisée en dehors des récréations.
- Aucun déplacement n'est autorisé, sur l'ensemble des temps d'étude ; chaque élève doit prévoir à l'avance son travail.

### CDI

- Les élèves ont la possibilité de se rendre au centre de documentation et d'information, pendant leur temps libre, en fonction des heures d'ouverture et des places disponibles.
- L'entrée au CDI se fait par l'ETAM.
- Cet accès est soumis, pendant les heures de permanence d'externat, à l'autorisation du responsable de l'ETAM.

- L'autorisation donnée, les déplacements et la présence au CDI sont soumis aux mêmes règles que celles de l'étude.
- Les revues et livres documentaires sont consultables sur place. Seuls les romans peuvent être empruntés pour une durée de quinze jours.

## **ETAM**

L'ETAM est une salle de travail multimédia comprenant un espace documentaire, un espace d'information sur l'orientation, un espace informatique et un lieu de travail silencieux.

Il est ouvert : Les lundis de 9h15 à 12h00 et de 13h30 à 19h15. Les mardis et jeudis de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h15. Les mercredis de 8h00 à 12h00. Les vendredis de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30. Les élèves qui n'ont pas cours dans la journée (heure d'étude entre deux cours, demi-groupes, absence d'un professeur, dispense de sport) s'y rendent **obligatoirement**.

## **Lieux de vie**

### **Foyer**

Un foyer est à la disposition des élèves. Chacun contribue à la propreté et au respect de ce lieu.

### **Self**

C'est un lieu de restauration où les repas se font en équipes. L'accès n'est possible qu'aux heures de repas. Les élèves veilleront à respecter cet espace et le matériel qui s'y trouve. Une carte de self est délivrée le jour de la rentrée. La perte, la

casse ou des oublis répétés entraînent la conception d'une nouvelle carte et une facturation de 10 euros.

Il est interdit de sortir vaisselle, plateaux et nourriture du self.

Si besoin est, des paniers repas peuvent être commandés, la veille, auprès du responsable de la Vie Scolaire ou de la responsable d'Internat.

Toute incivilité dans ce lieu entraînera une sanction.

### **La cour**

C'est un espace de circulation et de détente à la disposition du collège comme du lycée. Le respect des autres et la propreté y sont de rigueur.

### **Infirmierie**

L'infirmierie est ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis de **07h30 à 16h30** et les mercredis de **07h30 à 14h00**.

**Pour s'y rendre, il faut avoir une autorisation écrite d'un membre de l'équipe éducative.**

**Les demandes pour se rendre à l'infirmierie doivent se faire sur les temps des récréations** (9h50 -10h10, 12h00 - 13h30 et 15h20 - 15h40)

Aucune visite des malades n'est permise, sauf autorisation de l'infirmière.

Seuls les internes peuvent obtenir une dispense de sport de l'infirmière.

**L'infirmierie de l'établissement n'est pas destinée à héberger des élèves souffrants.** Il revient à leurs parents de les prendre en charge. Les internes malades ne peuvent pas être hébergés sur place. Ils sont remis à leurs familles ou hospitalisés.

## 5) Règlement Intérieur – Internat

Le règlement intérieur du lycée est appliqué sans exception sur les heures et les lieux de vie de l'internat

### Horaires

#### Les lundis, mardis jeudis et vendredis

17h30 à 18h15 : pause pour les élèves qui n'ont pas activé

18h00 à 18h15 : pause pour ceux qui ont activé

18h15 à 19h15 : **étude**

19h15 à 20h15 : pause repas

20h15 à 21h30 : **étude**

21h30 : Ouverture de l'internat. Possibilité de travailler jusqu'à 22h30 à l'internat.

22h00 : Chacun dans sa chambre

22h15 : Extinction des plafonniers

22h30 : Extinction des lumières

#### Les mercredis

17h30 à 19h00 : étude

19h00 à 19h30 : passage au self

20h00 – 21h30 : temps multiple (foyer, sport, salle de travail...) **Les locaux seront fermés sur ce temps.**

#### Réveil

Le réveil s'effectue sur l'initiative des maîtres d'internat à 6h45.

**6h45-7h25 Sortie petit-déjeuner et fermeture du bâtiment pour la journée**

**Le petit déjeuner n'est plus servi après 7h30 et les élèves doivent avoir quitté le self à 7h45.**

## **Etude**

Voir le règlement du lycée.

Le mercredi, l'étude obligatoire commence à 17h30 et se termine à 19h00.

A l'internat, pour les premières et terminales : après avoir obtenu l'accord d'un adulte, il est possible de poursuivre son travail de 21h30 à 22h30 dans une salle d'étude située au rez-de-chaussée pour les garçons et au 2<sup>e</sup> étage pour les filles.

## **Répartition dans les chambres**

A la charge de la responsable d'internat.

## **Trousseau**

Les élèves apportent leurs draps, couettes et oreillers ainsi qu'un sac pour le linge sale.

## **Attitude**

L'internat est un lieu de repos. Discrétion et calme sont de rigueur.

Les ordinateurs, appareils photo, caméras et jeux vidéo sont interdits. L'établissement ne pourra être tenu responsable des vols ou dégradations.

## **Téléphones portables et appareils divers**

Les téléphones sont récupérés par l'éducateur dès l'entrée à l'internat à 21h30 et sont restitués le lendemain. L'usage des appareils électriques est interdit après l'extinction des lumières. Les appareils utilisés seront confisqués.

**La propreté et le respect des lieux pour chacun et pour le travail du personnel d'entretien sont exigés.**

### **Tabac**

*Voir le chapitre 3 (comportement).*

### **Sécurité**

- L'entrée et la sortie de l'internat se font seulement du côté de l'accueil.
- Le point de rassemblement, en cas de déclenchement de l'alarme incendie, est sous le préau et les élèves se regroupent par chambre aux endroits indiqués.
- De 22h00 à 7h00, toute circulation à l'intérieur du bâtiment non autorisée ou non justifiée par un cas de force majeure, toute sortie nocturne et tout non-respect de la séparation entre internat filles et internat garçons sont une cause d'exclusion définitive.
- Les éléments de sécurité (extincteurs, bris de glace, systèmes de détection, systèmes d'aération) nécessitent, de par leur fonction, un absolu respect. Leur utilisation sera considérée comme une faute grave.
- La fermeture des chambres, à l'aide du verrou de sécurité intérieur, est interdite.
- L'utilisation d'appareils ménagers (bouilloire, machine à café...), de radiateurs électriques et de rallonges électriques personnelles est interdite.
- Les fenêtres ne doivent jamais être ouvertes entièrement, ceci par souci du voisinage et par sécurité.



## **Dégradations**

- Toute dégradation volontaire ou involontaire d'un élève dans la chambre doit faire l'objet d'une reconnaissance par son auteur auprès de la responsable de l'internat, aussitôt après l'incident. La réparation est à la charge de l'auteur. Les dégradations non reconnues engagent la responsabilité de l'ensemble de la chambre.
- Il est demandé de laisser les murs exempts d'éléments décoratifs. La décoration personnelle se limitera donc avec goût et sobriété, au panneau attenant à chaque lit ou à l'intérieur des placards individuels avec un moyen de fixation ne dégradant pas le mobilier.

## **Cas des élèves malades**

Les internes malades ne peuvent pas être hébergés sur place. Ils sont remis à leurs familles ou hospitalisés en cas d'impossibilité de la famille de venir les chercher.

## **Correspondance**

Le courrier expédié par les élèves sera remis à l'adjoite au Préfet responsable de l'internat.

Le courrier reçu par les élèves est disponible auprès des Adjoits au Préfet. Il doit être adressé correctement :

Nom de l'élève  
Équipe n° \_\_\_\_  
LYCEE SAINT-JOSEPH  
177, rue des Capucins  
51095 REIMS CEDEX

## 6) Mesures éducatives et sanctions

La sanction est le moyen de mobiliser l'attention du lycéen sur des erreurs ou des fautes commises. La sanction repère un échec et permet de réparer un manquement.

### Faute

#### Retenues

- Une faute est sanctionnée par une retenue le mercredi après-midi de 13h30 à 17h00 (durée variable).
- Les parents sont avertis des retenues par mail et/ou par SMS.
- La durée de la retenue varie. Elle peut être de 1h à 3h en fonction de la faute.
- L'accumulation de retenues entraîne un Conseil d'éducation.
- L'absence injustifiée en retenue amène l'Adjoint à la Vie Scolaire à rajouter une heure de retenue la semaine suivante.

#### Conseil d'éducation

- Le Conseil d'éducation est demandé par un professeur ou par un Adjoint au Préfet pour que soient examinés les raisons d'une accumulation de sanctions et les moyens d'aider un lycéen en difficulté. Sa composition est variable selon les cas. Il peut réunir le Préfet, les Adjoints au Préfet, le professeur principal, un ou plusieurs professeurs, les parents, le chef de division et le chef d'équipe. Il se réunit en présence du lycéen intéressé et trouve avec lui un engagement à respecter.

- Le Conseil d'éducation peut déboucher sur un contrat, un Inadmissible, la demande de convocation du conseil de discipline ou une mise à pied inscrite au dossier de l'élève.

### **Faute Grave**

Tout comportement intentionnellement ou gravement irrespectueux des règles, des personnes et des biens et l'accumulation de fautes sont considérés comme une faute grave.

#### **Inadmissible**

- L'Inadmissible entraîne une demi-journée de retenue. Seul le Préfet peut donner cette sanction. Les parents en sont avisés par courrier.
- Un Inadmissible entraîne automatiquement une mise sous contrat pour comportement.
- La répétition d'Inadmissibles entraîne l'exclusion de l'élève ou la désinscription en fin d'année scolaire.

#### **Mise à pied**

Une faute grave ou une accumulation de fautes entraîne une mise à pied de 1 à 8 jours sur décision du Chef d'établissement.

#### **Conseil de discipline**

- Le conseil de discipline, présidé par le Chef d'établissement, réunit les mêmes personnes que le conseil d'éducation et des représentants d'élèves et de parents d'élèves.

- Il interroge et écoute le lycéen en faute afin de réunir les éléments nécessaires à sa décision. Après réflexion et débat, c'est l'encadrement éducatif et pédagogique de l'établissement, sous l'autorité du directeur, qui prend toute mesure ou sanction nécessaire. Le conseil de discipline peut prononcer une mise à pied temporaire ou une exclusion définitive de l'établissement. Sa décision est souveraine.

## Contrat des équipes

### Préambule

Le présent contrat prévoit les moyens concrets que se donnent tant les équipiers que les membres de l'équipe éducative, et que les uns et les autres s'engagent à mettre en œuvre pour l'application des principes généraux prévus dans le projet des Équipes, où il est écrit notamment :

« Pour réaliser ce projet, il faut un contrat clair et exigeant, passé entre tous les acteurs : élèves, éducateurs, enseignants, moniteurs.

Le cœur du contrat est **le respect** absolu des personnes et des biens.

Il ne souffre aucune exception. Sa transgression justifie la sanction.

L'équipier se fait un devoir de respecter le règlement intérieur du lycée.

Le contrat doit permettre à chacun de **réussir**.

La réussite est vérifiée par des résultats scolaires, des attitudes relationnelles, des exigences morales, des solidarités collectives et une authenticité spirituelle.

Cette obligation de résultats est valable pour tous les acteurs. Elle est régulièrement évaluée. »

(Projet des Équipes, II - Un contrat)

C'est dans cet esprit qu'entre les élèves des Équipes et la communauté éducative du Lycée Saint-Joseph de Reims, il est convenu ce qui suit :

### **Solidarité de tous et de chacun**

« La fidélité au contrat est soutenue par la passion (...).  
Passion de la responsabilité, notamment pour les « chefs d'Équipes » et leurs adjoints : apprendre que l'autorité est un service fidèle qui refuse la fuite, qui exècre la tromperie, qui repousse la facilité, qui encourage l'initiative de chacun. »  
(Projet des Équipes, III - Une passion)

Les principes de co-responsabilité, de co-solidarité et de respect de chacun des équipiers vis-à-vis des autres sont au cœur du projet des Équipes. La réussite de ce projet n'est donc pas l'affaire des seuls chefs et de leurs adjoints, mais de tous et de chacun.

C'est en ce sens qu'il est possible d'affirmer qu'« un seconde ou un première, par son attitude, a une part de responsabilité dans la réussite ou l'échec au baccalauréat d'un terminale ». Une Équipe peut ainsi être comparée à un navire où, si un seul des membres de l'équipage fait défaut, c'est l'ensemble qui est mis en péril.

Ces principes étant rappelés, chacun a une mission et une place particulières dans la vie de l'Équipe.

### **Le chef d'Équipe**

Il est nommé sur décision du Préfet du Lycée, sous réserve de son accord et de celui de ses parents, après concertation avec l'équipe éducative et le chef et l'adjoint de l'année

précédente. Pour cela, et sauf exception, il doit avoir été lui-même équipier pendant au moins un an.

La mission du chef d'Équipe sera soumise à une évaluation régulière.

En cas de manquement grave aux devoirs de sa mission, le chef d'Équipe peut en être déchargé à tout moment de l'année, sur décision du Préfet, après concertation avec l'équipe éducative.

Le chef d'Équipe est « *Primus inter pares* », premier parmi ses pairs. En ce sens, il est un équipier parmi les autres, tout en exerçant l'autorité particulière dont il a été investi par le Préfet du Lycée.

Sa mission consiste notamment :

- À assurer le lien entre l'équipe éducative et chacun des membres de son Équipe.
- À être une référence pour ses équipiers, tant par son comportement que par sa motivation.
- À veiller au bon déroulement de la vie de l'Équipe et au respect des règles déterminées dans le projet des Équipes et par le règlement intérieur du Lycée, si besoin est, en sanctionnant un équipier après accord de l'équipe éducative.
- À être médiateur entre les équipiers. Pour cela il devra être disponible pour les écouter afin de garantir leur cohésion et l'harmonie au sein de l'Équipe.
- À favoriser la prise de responsabilité de chacun dans la vie de l'Équipe.

## **L'adjoint au chef d'Équipe**

Il est nommé dans les mêmes conditions que le chef. En ce sens, il ne saurait être perçu comme un « sous-chef » mais bien comme un adjoint qui, en toute occasion, seconde et soutient le chef.

Il recevra du chef une délégation pour veiller plus particulièrement soit sur le temps d'études soit sur l'activité. Il a même mission et même autorité que le chef en l'absence de celui-ci, tant pour ses équipiers que pour les membres de l'équipe éducative.

Un chef ou un adjoint peut être sanctionné lorsqu'un problème sérieux est survenu en sa présence pendant un temps d'équipe et qu'il n'a ni réglé ce problème avec ses équipiers, ni averti un adulte du lycée qu'il ne parvenait pas à régler ce problème.

## **Les équipiers de terminale**

Chacun d'eux a la responsabilité plus particulière de veiller, tout au long de l'année, à la bonne intégration et au bon travail d'un (voire deux) des nouveaux arrivants qui lui est confié, début septembre, par le chef et son adjoint. Il sera à son égard un interlocuteur privilégié et un référent, tant pour les questions de vie pratique que pour introduire ce nouvel arrivant dans l'esprit de l'Équipe. De même, il sera le garant de son bon accueil par tous.

Les terminales seront attentifs à favoriser une prise de responsabilité progressive par les premières, sans pour autant se sentir déchargés de leurs engagements propres vis-à-vis de l'Équipe.

## **L'accueil des nouveaux équipiers**

« La fidélité au contrat est soutenue par la passion. Passion de l'accueil et de l'attention aux plus jeunes des équipiers. »

(Projet des Équipes, III - Une passion)

Le bon accueil des nouveaux équipiers est un élément clé dans la réussite de la vie de l'Équipe et qui conditionne l'ensemble de l'année. Il relève donc de la responsabilité de chacun des plus anciens, premières et terminales. Dès son arrivée au Lycée, tout nouvel équipier doit être considéré comme un membre à part entière de l'Équipe, à parité avec les autres.

Cet accueil sera vécu au moyen d'un certain nombre de temps forts proposés au niveau du Lycée, et toujours sous réserve de l'accord préalable de l'équipe éducative.

L'aboutissement de la période d'accueil sera vécu, par l'ensemble des Équipes, par la Messe de rentrée.

Ainsi qu'il est rappelé dans le règlement intérieur, le bizutage dans les établissements scolaires est un délit pénal, puni par la loi. Mais plus encore, il est en totale opposition avec l'esprit même du projet des Équipes, en ce qu'il dégrade et avilit tant celui qui l'exerce que celui qui le subit. Toute attitude allant dans ce sens ne peut donc être que dénoncée fermement et sans réserve par l'ensemble des équipiers.

## **La vie de la Division**

### **Les missions du chef de division et de ses deux adjoints**

Le chef de division est nommé par le Préfet du Lycée, sous réserve de son accord, et après concertation avec l'équipe éducative. Il est choisi en fonction de ses qualités tant



humaines et scolaires que spirituelles. Il doit avoir été équipier depuis au moins un an et être chef d'Équipe.

Il est secondé par deux adjoints nommés tous deux par le Préfet du Lycée.

Sa mission principale - et celle de ses adjoints- est d'être à l'écoute de l'ensemble de la division. Il est un interlocuteur privilégié entre elle et l'ensemble de la communauté éducative, et tout particulièrement du Préfet du Lycée. À ce titre, il est appelé à animer, au côté de ce dernier, les rassemblements de la Division. De même, il participera à la préparation et à l'animation de la réunion des chefs d'Équipe. Afin de traiter un certain nombre de questions précises, le chef de Division et ses adjoints pourront être assistés d'autres chefs d'Équipe, appelés ponctuellement par le Préfet du Lycée.

### **La réunion des chefs**

Le Préfet du Lycée ou le Chef de division convoque la réunion des chefs d'Équipe pour faire le point avec eux sur la vie du Lycée et prendre certaines décisions. L'adjoint peut être amené exceptionnellement à y remplacer le chef d'Équipe, sur demande de ce dernier.

### **Le rassemblement de l'ensemble des équipiers**

Tous les équipiers peuvent être réunis par le Préfet du Lycée pour un échange d'informations sur la vie de la Division. Ce rassemblement est animé conjointement par le Préfet du Lycée et par le chef de Division.

### **La vie en Équipe**

*« La fidélité au contrat est soutenue par la passion (...).*

*Passion de la solidarité entre des jeunes qui estiment plus urgent d'aider leurs équipiers en difficulté scolaire, affective et morale que de se replier sur leurs intérêts propres (...)*

*Passion de la « belle œuvre » à réaliser ensemble dans l'activité, qui identifie chaque Équipe et dont le « Gala des Équipes » doit être chaque année l'écrin. (Projet des Équipes, III – Une passion) (...)*

*Les Équipes traduisent les valeurs de l'Évangile en vue de transformer la société. »*

*(Projet des Équipes, IV- Un témoignage)*

L'attention à l'autre, à tout moment de la journée, est le signe du véritable respect. Cette attention, si elle est sincère et authentique, doit trouver à s'exprimer en des actes et des gestes, concrets et quotidiens. Tout particulièrement, le respect du travail du coéquipier, quel qu'en soient le lieu et le moment, est un élément essentiel et déterminant.

C'est pourquoi, pendant les temps d'étude dans le local de l'Équipe, tout doit être mis en œuvre, par chacun, pour favoriser le plus possible son travail et le travail de tous, en évitant de déranger les autres équipiers.

## **L'activité**

Une fois par semaine, l'activité est un temps d'ouverture à la créativité lors d'une expérience extrascolaire. Pour autant, elle n'est en rien marginale ou facultative. Tout au contraire, elle constitue pour chacun des équipiers le moyen privilégié de mettre ses goûts et ses dons au service d'un projet commun à l'ensemble de l'Équipe.

Ce projet, destiné à être présenté lors du Gala des Équipes, est défini en début d'année par l'ensemble des équipiers, en accord avec le moniteur de l'activité. Celui-ci est le garant de la fidélité de l'Équipe à mener le projet jusqu'à son terme.

Le moniteur reçoit toute autorité pour exercer une pleine responsabilité pédagogique et éducative sur l'ensemble de l'Équipe.

### **Le Conseil d'Équipe**

Il s'agit d'un temps essentiel de partage et de relecture de sa vie par toute l'Équipe, à partir d'un ordre du jour arrêté par le chef et son adjoint. Ce temps est proposé à leur initiative ou sur demande d'un équipier ou de l'équipe éducative. La périodicité habituelle est fixée sur la base d'une rencontre par quinzaine. Ce Conseil se tiendra le plus souvent en présence d'un référent, moniteur ou membre de l'équipe éducative, sur le temps d'activité.

### **Vie spirituelle et solidarité**

Enfin, la vie de l'Équipe peut et doit permettre le respect et l'épanouissement de la vie spirituelle de chaque équipier. En cela, l'Équipe est un lieu privilégié pour vivre et partager ensemble les valeurs de l'Évangile, en référence au projet pastoral du Lycée. Tout équipier doit ainsi se sentir libre de proposer à tous (notamment lors du Conseil d'Équipe) des activités de partage ou de solidarité.

**Par votre inscription au lycée, vous avez accepté les termes de ce contrat**

**A Reims, le 19 juin 2019**

Le chef d'établissement :  
Valérie DESLANDES

Le préfet du lycée :  
Orélie MINGOLLA

